



COMPTE RENDU SOMMAIRE  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*départ à 01h09*), M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO (*départ à 01h09*), Mme CASEL (*départ à 00h53*), M. BOUNEGTA (*départ à 01h09*), Mme GRIVOT (*départ à 01h09*), M. MILLE (*départ à 01h09*), Mme LE BAIL (*départ à 01h09*), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*départ à 01h09*), M. YEBOUET (*départ à 23h54*), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (*départ à 23h06*), Mme ARLE, M. BADEL, Mme LEYDIER (*arrivée à 19h59 départ à 23h49*), Mme GANDAIS (*départ à 00h40*), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (*départ à 00h40*), Mme HAMIDI (*départ à 23h49*), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (*départ à 00h54*), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (*arrivé à 21h12*)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA  
Mme DUMONT-MONNET  
M. MONIN  
M. TIJERAS  
Mme LAMBERT-DAUVERGNE  
Mme BOYER  
M. LAFON  
M. GABORIT

M. BOUNEGTA  
M. VIDAL  
M. FERREIRA NUNES  
M. PERILLAT-BOTTONET  
M. LIPIETZ  
Mme GANDAIS  
M. GIRARD  
M. HAREL

M. BULCOURT  
M. LECAVELIER  
Mme HAMIDI  
M. YEBOUET  
Mme CASEL  
Mme DA SILVA PEREIRA

Mme KADRI jusqu'à 21h12  
M. CARVALHO à partir de 23h06  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme BERTON à partir de 23h54  
Mme OUCHARD à partir de 00h53  
Mme CORDILLOT à partir de 00h54

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

[www.villejuif.fr](http://www.villejuif.fr)

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 04. / 12 / 2019

Le Maire

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS** : néant

Mme LOUDIERE

Mme PIDRON

Mme LEYDIER *jusqu'à 19h59*

Mme LEYDIER *à partir de 23h49*

Mme HAMIDI *à partir de 23h49*

Mme GANDAIS *à partir de 00h40*

M. STAGNETTO *à partir de 00h40*

Mme BOYER *à partir de 00h40*

Mme LE BAIL *à partir de 01h09*

Mme OUCHARD *à partir de 01h09*

Mme GRIVOT *à partir de 01h09*

M. MILLE *à partir de 01h09*

M. CAPORUSSO *à partir de 01h09*

M. BOUNEGTA *à partir de 01h09*

Mme ESCLANGON *à partir de 01h09*

Mme BERTON *à partir de 01h09*

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire propose de laisser les élus s'exprimer avant de commencer l'ordre du jour.

Intervention de M. PERILLAT-BOTTONET, M. LIPIETZ, M. VIDAL, Mme TAILLE-POLIAN, M. FERREIRA NUNES, M. HAREL, M. OBADIA

- **Approbation des comptes rendus des séances précédentes :**

- **Compte-rendu de la séance du 30 septembre 2019**

Intervention de M. VIDAL

*Adoptée à 37 voix pour ; 6 abstentions*

- **Liste des décisions dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire**

Intervention de M. HAREL, M. CARVALHO, M. LIPIETZ, M. LE BOHELLEC, M. FERREIRA NUNES, M. LE BOHELLEC

## DELIBERATIONS

- **Délibération n° 120/2019 : Convention d'intervention entre le conseil départemental du Val-de-Marne et la ville de Villejuif pour la mise en œuvre du programme de prévention bucco-dentaire concernant les enfants scolarisés en 2019-2020**

Rapporteur : M.OBADIA

Aucune intervention.

**Article 1 :** Approuve et Autorise le Maire à signer la convention d'intervention et tous actes nécessaires et relatifs à la mise en place des actions de prévention bucco-dentaires en partenariat avec le Conseil départemental, représenté par son Président Monsieur Christian FAVIER.

**Article 2 :** Les dépenses provenant de cette activité seront inscrites au chapitre 011 pour les actions de prévention bucco-dentaire et les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget de l'exercice en cours.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 121/2019 : Demande de financement pour un poste de coordination**

Rapporteur : M. OBADIA

Intervention de M. GIRARD, M. VIDAL, M. HAREL, M. OBADIA, M. VIDAL, M. OBADIA, M. VIDAL, M. LE BOHELLEC, M. VIDAL, M. OBADIA, M. LIPIETZ, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. OBADIA, Mme DA SILVA PEREIRA, M. FERREIRA NUNES, M. OBADIA

**Article 1 :** Autorise la demande de financement du poste de coordination relative à l'attribution d'un financement de 30 000 € dans le cadre de la mise en œuvre du Conseil Local en Santé Mentale de 2019 à 2020.

**Article 2 :** Les recettes provenant de cette activité seront imputées au chapitre 74 du budget communal.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 122/2019 : Signature de la convention de partenariat et signature de la convention de financement d'un poste de coordinateur-trice**

Rapporteur : M. OBADIA

Aucune intervention.

**Article 1 :** Approuve la convention de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Groupe Hospitalier Paul Guiraud et la ville de Villejuif.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous les actes s'y afférent.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement entre le Groupe Hospitalier Paul Guiraud et la ville de Villejuif.

**Article 4 :** Les recettes seront imputées au chapitre 74 du budget communal.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 123/2019 : Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022**

Rapporteur : Mme OUCHARD

Aucune intervention.

**Article unique :** Le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 est adopté par le conseil municipal.

*Adoptée à 42 voix pour ; 1 abstention*

- **Délibération n° 124/2019 : Bilan 2018 de la mise en œuvre du contrat de Ville du Val de Bièvre**

Rapporteur : Mme OUCHARD

Intervention de Mme CORDILLOT, Mme OUCHARD, M. LIPIETZ

**Article unique :** Le rapport Politique de la Ville, retraçant la mise en œuvre de la programmation 2018 du Contrat de Ville à l'échelle du Val de Bièvre a été présenté au Conseil municipal.

*DONT ACTE*

- **Délibération n° 125/2019 : Rapport d'activité 2018 de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre**

Rapporteur : M. BADEL

Intervention de M. VIDAL, M. GIRARD, M. FERREIRA NUNES, M. YEBOUET, Mme CASEL, M. LIPIETZ, Mme GANDAIS, M. LE BOHELLEC, M. FERREIRA NUNES, M. LIPIETZ

**Article unique :** Prend acte de la communication du rapport d'activité 2018 de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

*DONT ACTE*

- **Délibération n° 126/2019 : Avis concernant le projet de Zone de Circulation Restreinte sur la commune de l'Haÿ-les-Roses**

Rapporteur : M. BADEL

Intervention de M. FERREIRA NUNES

**Article unique** : Émet un avis favorable concernant le projet d'arrêté de la commune de l'Haÿ-les-Roses instaurant la mise en place de la Zone à Circulation Restreinte.

*Adoptée à 42 voix pour ; 1 abstention*

- **Délibération n° 127/2019 : Rapport sur la dotation de solidarité urbaine et politique de la Ville 2018**

Rapporteur : Mme OUCHARD

Intervention de Mme LEYDIER, Mme DUBOILLE

**Article unique** : A pris connaissance du rapport annexé à la présente délibération retraçant les actions des politiques publiques portées par la commune identifiées dans le cadre de la dotation sociale urbaine et de la politique de la Ville, mises en œuvre au cours de l'exercice concerné et les conditions de leur financement.

*DONT ACTE*

- **Délibération n° 128/2019 : Fonds de solidarité de la région Ile-de-France 2018 – état des actions entreprises ayant contribué à l'amélioration des conditions de vie au cours de l'année 2018**

Rapporteur : Mme OUCHARD

Aucune intervention.

**Article Unique** : Prend acte du rapport de Monsieur le Maire, annexé à la présente délibération, sur l'utilisation des crédits du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF) pour l'exercice 2018.

*DONT ACTE*

- **Délibération n° 129/2019 : Octroi de la garantie communale pour l'emprunt souscrit par la Société CDC Habitat – Groupe caisse des dépôts et consignations auprès de la caisse des dépôts et consignations, en vue de l'acquisition en VEFA de 134 logements sis 102, rue Ambroise Croizat à Villejuif, et approbation de la convention y afférente**

Rapporteur : Mme GRIVOT

Intervention de M. HAREL

**Article 1** : La Commune accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 14.053.112 € (quatorze millions cinquante-trois mille cent douze euros).

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant à signer la Convention annexée à la présente délibération conclue entre la ville de Villejuif et CDC HABITAT – Groupe Caisse des dépôts et consignation.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 130/2019 : Octroi de la garantie communale pour l'emprunt souscrit par la Société Immobilière 3F – Groupe Action Logement – auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements PLS situés 40 boulevard Maxime Gorki a Villejuif, et approbation de la convention y afférente**

Rapporteur : Mme GRIVOT

Aucune intervention.

**Article 1** : La Commune accorde sa garantie à Immobilière 3F – Groupe Action Logement – à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2.234.000 € (deux millions deux-cent-trente-quatre mille euros) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération conclue entre la ville de Villejuif et la société Immobilière 3F – Groupe Action Logement.

**Article 3** : La convention ayant pour objet l'octroi de cette garantie communale est conclue avec la société Immobilière 3F – Groupe Action Logement, qui s'engage à mettre à la disposition de la Commune 3 logements figurant dans la liste annexée à ladite convention, pour toute la durée dudit emprunt.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 131/2019 : Octroi de la garantie communale pour l'emprunt souscrit par DOMAXIS Société Anonyme (S.A) d'Habitations à loyer modéré auprès de la banque des territoires – caisse des dépôts et consignations – en vue de l'opération d'amélioration de 99 logements situés 21 boulevard Jean-Baptiste Baudin à Villejuif, et approbation de la convention y afférente**

Rapporteur : Mme GRIVOT

Aucune intervention.

**Article 1** : la Commune accorde sa garantie DOMAXIS S.A d'Habitations à Loyer Modéré, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3.561.036 € (trois millions cinq cent soixante et un mille trente-six euros) contracté auprès de la Banque des Territoires Caisse des dépôts et consignations.

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération conclue entre la ville de Villejuif et DOMAXIS S.A d'Habitations à Loyer Modéré.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 132/2019 : Acquisition à l'euro symbolique, auprès de la SA d'HLM DOMAXIS des parcelles cadastrées section J numéros 1B et 1C à Villejuif (Val-de-Marne)**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Intervention de Mme GANDAIS, M. FERREIRA NUNES, M. CARVALHO, M. LE BOHELLEC

**Article 1** : Décide l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de la SA d'HLM DOMAXIS, des parcelles cadastrées section J numéros 1B pour 553 m<sup>2</sup> et 1C pour 456 m<sup>2</sup>, situées à Villejuif (Val-de-Marne).

**Article 2** : Tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.

**Article 3** : Ces parcelles seront classées dans le domaine public communal après accomplissement des formalités de publicité.

**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 5** : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Directeur de la SA d'HLM DOMAXIS.
- Madame la Trésorière de la Commune.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 133/2019 : Octroi de la garantie communale pour l'emprunt souscrit par ERIGERE – Groupe Action Logement – auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements PLS situés 30/40 avenue Stalingrad à Villejuif, et approbation de la convention y afférente**

Rapporteur : Mme GRIVOT

Aucune intervention.

**Article 1** : la Commune accorde sa garantie à ERIGERE – Groupe Action Logement – à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1.880.235 € (un million huit-cent-quatre-vingt mille deux-cent-trente-cinq euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération conclue entre la Ville de Villejuif et ERIGERE – Groupe Action Logement.

**Article 3** : La convention ayant pour objet l'octroi de cette garantie communale relativement à l'emprunt ci-dessus mentionné, ci-annexée, est conclue avec la société ERIGERE – Groupe Action Logement, par laquelle cette dernière s'engage à mettre à la disposition de la Commune 4 logements figurant dans la liste annexée à ladite convention, pour toute la durée dudit emprunt.

*Adoptée à 41 voix pour, 2 abstentions*

- **Délibération n° 134/2019 : Délibération modificative relative à l'octroi de la garantie communale pour l'emprunt souscrit par NOVIGERE – auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements PLS situés 74/76 avenue de paris à Villejuif, et approbation de l'avenant y afférent**

Rapporteur : Mme GRIVOT

Aucune intervention.

**Article 1** : Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention en son article 10 portant sur la durée de la convention, annexée à la présente délibération, conclue entre la ville de Villejuif et NOVIGERE.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 135/2019 : Octroi de la garantie communale pour l'emprunt souscrit par l'Office Public de l'Habitat de Villejuif auprès de la caisse des dépôts et consignations – pour l'opération Paul Guiraud : acquisition en VEFA de 22 logements sociaux sis 52/54, avenue de la République à Villejuif, et approbation de la convention y afférente**

Rapporteur : Mme GRIVOT

Aucune intervention.

**Article 1** : La commune accorde sa garantie l'Office Public de l'Habitat de Villejuif, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de deux millions six-cent-quarante-trois mille huit-cent-soixante-dix-neuf euros et soixante-seize centimes (2.643.879,76 €), contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations.  
**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération conclue entre la ville de Villejuif et l'Office Public de l'Habitat de Villejuif.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 136/2019 : Octroi de la garantie communale pour l'emprunt souscrit par Office Public de l'Habitat de Villejuif auprès de la caisse des dépôts et consignations – pour l'opération Paul Guiraud : acquisition en VEFA de 32 logements sociaux sis 52/54, avenue de la République à Villejuif, et approbation de la convention y afférente**

Rapporteur : Mme GRIVOT

Aucune intervention.

**Article 1** : La Commune accorde sa garantie l'Office Public de L'Habitat de Villejuif, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de trois millions cinq-cent-cinquante-trois mille cent-trente euros et vingt-trois centimes (3.553.130,23 €) ; contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations.  
**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant à signer la Convention annexée à la présente délibération conclue entre la ville de Villejuif et l'Office Public de L'Habitat de Villejuif.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 137/2019 : Octroi de la garantie communale pour l'emprunt souscrit par l'Office Public de l'Habitat de Villejuif auprès de ARKEA banques entreprises et institutionnels – en vue de l'opération : tranquillité résidentielle et revalorisation des commerces en pied d'immeubles du groupe Maurice Thorez à Villejuif, et approbation de la convention y afférente**

Rapporteur : Mme GRIVOT

Aucune intervention.

**Article 1** : La Commune accorde sa garantie l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT de Villejuif, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total deux millions cent mille euros – 2.100.000 € contracté auprès de ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels.  
**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération conclue entre la ville de Villejuif et l'Office Public de l'Habitat de Villejuif

*Adoptée à 41 voix pour ; 2 abstentions*

- **Délibération n° 138/2019 : Approbation de la convention de mise à disposition au profit de la commune de Villejuif d'un puits, sis 36 rue René Hamon à Villejuif**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Intervention de Mme CORDILLOT, Mme GANDAIS, M. FERREIRA NUNES, M. DUCELLIER, M. LE BOHELLEC, Mme CASEL, Mme GANDAIS, Mme CORDILLOT

**Article 1** : Approuve la convention de mise à disposition par BOUYGUES IMMOBILIER au profit de la commune de Villejuif d'un puits sis 36, rue René Hamon, parcelle cadastrée section Y numéro 65.  
**Article 2** : Cette convention sera transmise de plein droit au syndicat des copropriétaires de la Résidence le CLOS CASSINI à Villejuif dès sa constitution.  
**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et tous les actes y afférents.

*Adoptée grâce à la voix prépondérante du maire à 21 voix pour ; 21 voix contre ; 1 abstention*

- **Délibération n° 139/2019 : Lancement de la procédure de modification du Plan d'Alignement de la rue Saint Roch**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Intervention de Mme GANDAIS

**Article 1** : Approuve le projet de modification du plan d'alignement de la rue Saint-Roch côté pair entre les numéros 50 à 56, sur les parcelles cadastrées section X numéros 117, 116, 226 et 225.  
**Article 2** : Décide le lancement de l'enquête publique préalable.  
**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Rapport 19-11-216: Modification de la délibération n°160/2018 du 20 novembre 2018 relative à l'acquisition auprès du SAF94 de propriétés situées à Villejuif (Val-de-Marne)**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Intervention de Mme CORDILLOT, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. LE BOHELLEC

**Article 1** : Modifie l'article 2 de la délibération n° 160/2018 du 20 novembre 2018 comme suit :  
 Le compte conventionnel global s'élève à 3.557.630,76 euros répartis comme suit :  
 Opération 468 : 1.283.697,72 euros  
 Opération 491 : 428.994,58 euros  
 Opération 501 : 379.484,35 euros  
 Opération 547 : 784.372,14 euros  
 Opération 562 : 354.256,96 euros  
 Opération 653 : 326.825,00 euros  
**Article 2** : Modifie l'article 3 de la délibération n°160/2018 du 20 novembre 2018 comme suit :  
 Dit que ces montants pourront être actualisés si la signature de l'acte authentique de transfert de propriété intervient après le 31 décembre 2019.  
**Article 3** : Tous les autres articles demeurent inchangés.  
**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

*Rejetée à 21 voix pour ; 22 voix contre*

- **Rapport 19-11-217: Cession au profit de la SCCV FI VILLEJUIF STALINGRAD des propriétés situées 118 et 122, avenue de Stalingrad et 11, Allée des Fleurs à Villejuif (Val-de-Marne)**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Aucune intervention.

**Article 1** : Décide la cession au profit de la SCCV FI VILLEJUIF STALINGRAD (ou à l'une de ses filiales qui s'y substituerait) :

- Au sein de la copropriété 118, avenue de Stalingrad et 11, allée des Fleurs, cadastrée section AV numéro 312, des lots 1 à 6, 8, 11, 13 à 19 et 22.
- Du terrain nu situé 122, avenue de Stalingrad, cadastré section AV numéro 316.

**Article 2** : Cette cession est subordonnée à l'acquisition préalable de ces biens par la Commune auprès du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne.

**Article 3** : Confirme que les propriétés précitées seront, après acquisition par la Commune, classées dans le domaine privé communal et ne seront ni affectées au domaine public ni à l'usage public, et seront donc cessibles.

**Article 4** : Cette cession interviendra au prix global de 5.000.000 euros pour la Commune de Villejuif (Cinq millions d'euros).

**Article 5** : La recette sera inscrite au budget communal.

**Article 6** : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de cette opération seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**Article 7** : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

*Rejetée à 21 voix pour ; 22 voix contre*

- **Délibération n° 140/2019 : Cession des lots 1,5,8 et 9 de la copropriété située 28, rue Henri Barbusse à Villejuif (Val-de-Marne) cadastrée section O numéro 110**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Intervention de M. VIDAL, M. STAGNETTO, Mme TAILLE-POLIAN

**Article 1** : Décide la cession, au profit de la SCI "KJ" (ou toute personne qui s'y substituerait), des lots 1, 5, 8 et 9 de la copropriété située 28, rue Henri Barbusse à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section O numéro 110, au prix de 28.000 euros (vingt-huit mille euros).

**Article 2** : Confirme l'appartenance de ces lots de copropriété au domaine privé communal et leur cessibilité, en raison de leur non-affectation à l'usage public.

**Article 3** : Le montant de la recette sera inscrit au budget communal.

**Article 4** : Tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 5** : Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 6** : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- La SCI "KJ", acquéreur.
- Madame la Trésorière communale.

*Adoptée à 19 voix pour ; 9 voix contre ; 15 abstentions*

- **Délibération n° 141/2019 : Désaffectation matérielle du domaine public et déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue Lamartine à Villejuif (Val-de-Marne)**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Intervention de M. LIPIETZ, Mme TAILLE-POLIAN, M. LE BOHELLEC

**Article 1 :** Constate la désaffectation matérielle du domaine public d'une partie de la rue Lamartine à Villejuif (Val-de-Marne), d'une contenance de 35m<sup>2</sup> identifié sur le plan de division dressé par Philippe JAMIN, Géomètre-Expert, 11 rue Eugène Varlin, 94800 VILLEJUIF, le 19 février 2019, comme étant la bande hachurée rouge sur fond bleu, et ayant pour désignation cadastrale section AV numéro 361.

**Article 2 :** Prononce le déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue Lamartine à Villejuif (Val-de-Marne), d'une contenance de 35m<sup>2</sup> identifiée sur le plan de division dressé par Philippe JAMIN, Géomètre-Expert, 11 rue Eugène Varlin, 94800 VILLEJUIF, le 19 février 2019, comme étant la bande hachurée rouge sur fond bleu, et ayant pour désignation cadastrale section AV numéro 361.

**Article 3 :** Confirme l'incorporation dans le domaine privé communal de cette parcelle.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 5 :** Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Directeur du Cadastre.
- Madame la Trésorière de la Commune.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 142/2019 : Cession et acquisition d'un terrain en vente d'immeuble à construire avec l'Office Public de l'Habitat de Villejuif d'un terrain situé à Villejuif (Val-de-Marne), 116 rue Auguste Delaune**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Aucune intervention.

*Suite à un problème technique, le système de vote électronique ne fonctionne pas. Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus s'ils valident cette délibération. La totalité des élus acquiesce. La délibération est votée à l'unanimité.*

**Article 1 :** Confirme l'appartenance de ces parcelles au domaine privé communal et leur cessibilité.

**Article 2 :** Décide la cession, par voie amiable, au profit de l'Office Public de l'Habitat de Villejuif d'un terrain situé à Villejuif (Val-de-Marne), 116, rue Auguste Delaune constitué des parcelles cadastrées section AV numéros 359 et 361, au prix de 381.400 euros (Trois cent quatre-vingt-un mille quatre cents euros) hors taxes, l'assujettissement éventuel à la TVA de cette cession devant être déterminé dans l'Acte de Vente.

**Article 3 :** Le montant de la recette sera inscrit au chapitre 024 du budget communal.

**Article 4 :** Décide l'acquisition en Vente d'Immeuble à Construire, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 d'un volume immobilier à constituer comprenant une coque brute/fluide à l'arrêt à aménager (future Maison des Associations et des Projets) dans l'ensemble immobilier à réaliser sur le terrain constitué des parcelles cadastrées section AV numéros 359 et 361, au prix de 245.219 euros (Deux cent quarante-cinq mille deux cent dix-neuf euros) hors taxes, soit 294.263 euros TTC au taux actuellement en vigueur de 20%. Il est précisé que le taux de TVA applicable au Prix de Vente sera le taux en vigueur au jour de la régularisation de l'Acte de Vente.

**Article 5 :** Le montant de la dépense sera inscrit au budget communal.

**Article 6 :** Tous les frais et émoluments qui seront la conséquence de ces transactions seront à la charge exclusive de chaque acquéreur.

**Article 7 :** Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment les promesses de ventes.

**Article 8 :** Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Madame la Trésorière de la Commune.
- Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de Villejuif.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 143/2019 : Fixer un seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice**

Rapporteur : M. BADEL

Aucune intervention.

**Article unique** : Décide de fixer à 500 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 144/2019 : Vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe assujetti à la TVA Flobail**

Rapporteur : M. BADEL

Intervention de M. LE BOHELLEC, Mme CORDILLOT

**Article unique** : Adopte le budget supplémentaire du budget annexe assujetti à la T.V.A. FLOBAIL pour l'exercice 2019, équilibré en dépenses et recettes comme suit : Budget :

Section de fonctionnement			
	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat fonctionnement reporté		8 766,12 €
011	Charges de caractère général	8 766,12 €	
<b>Total :</b>		<b>8 766,12 €</b>	<b>8 766,12 €</b>

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 145/2019 : Convention Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) avec la cité de la musique Philharmonie de Paris**

Rapporteur : Mme OUCHARD

Intervention de M. CAPORUSSO, Mme CORDILLOT, Mme OUCHARD, M. LE BOHELLEC

**Article 1** : Approuve la convention Démos, valable à compter de sa notification et jusqu'au 31 juillet 2022, qui décrit le projet, l'encadrement des enfants et fixe la participation municipale à 6 000 € par an.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son/sa représentant(e) à la signer.

**Article 3** : Ampliation du présent acte sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière municipale,
- Monsieur le Directeur général de la Cité de la Musique –Philharmonie de Paris

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 146/2019 : Signature d'une convention avec l'éducation nationale pour la mise en œuvre de petits déjeuners dans les écoles relevant du réseau d'éducation prioritaire**

Rapporteur : Mme OUCHARD

Intervention de Mme CORDILLOT, Mme GANDAIS, Mme TAILLE-POLIAN, Mme OUCHARD, M. LE BOHELLEC, Mme DA SILVA PEREIRA

**Article 1** : La Ville sollicite l'octroi de subventions pour la mise en place des petits déjeuners en zone REP pour les élèves de maternelle.  
**Article 2** : L'obtention du financement est soumise à la signature d'une convention entre la Ville et le Rectorat.  
**Article 3** : Cette subvention sera inscrite au budget communal au chapitre 13.  
**Article 4** : Le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention et tous les actes nécessaires à la réalisation de ces petits déjeuners.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 147/2019 : Modification de marché n°2 relative aux travaux du groupe scolaire Simone Veil – lot 3 VRD aménagements extérieurs**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Aucune intervention.

**Article 1** : Autorise la signature de la modification de marché n°2 avec l'entreprise COLAS IDF NORMANDAIE pour le lot 3 « VRD aménagements extérieurs » dans le cadre des travaux de construction du groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « des réservoirs ».  
**Article 2** : La durée d'exécution des travaux fixée à 24 mois à compter du 10 juillet 2017 est prolongée par ordre de service jusqu'au 31 octobre 2019 ; ce délai d'exécution est englobé dans la durée globale du marché de 48 mois à compter du 23 juin 2017.  
**Article 3** : Le montant forfaitaire de la modification de marché n°2 est de 21 627,09 € HT, soit 25 952,60 € TTC représentant 4,58% du marché initial.  
**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 du budget communal prévu à cet effet.  
**Article 5** : Les autres clauses du marché restent inchangées.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 148/2019 : Approbation et signature de la modification de marché n°2 relative aux travaux du groupe scolaire Simone Veil – lot 4 terrassements généraux, fondations spécifiques, gros œuvre, charpente métallique**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Aucune intervention.

**Article 1** : Autorise la signature de la modification de marché n°2 avec l'entreprise SNRB pour le lot 4 « terrassement généraux, fondations spéciales, gros-œuvre, charpente métallique » dans le cadre des travaux de construction du groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « des réservoirs ».  
**Article 2** : La durée globale d'exécution des travaux fixée à 24 mois à compter du 10 juillet 2017 est prolongée par ordre de service jusqu'au 30 octobre 2019 ; ce délai d'exécution est englobé dans la durée globale du marché de 48 mois à compter du 23 juin 2017.  
**Article 3** : Le montant forfaitaire de la modification de marché n°2 est de 43 842,00 € HT, soit 52 610,00 € TTC représentant 0,90% du marché initial.  
**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 du budget communal prévu à cet effet.  
**Article 5** : Les autres clauses du marché restent inchangées.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 149/2019 : Modification de marché n°2 relative aux travaux du groupe scolaire Simone Veil – lot 5 étanchéité**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Aucune intervention.

**Article 1** : Autorise la signature de la modification de marché n°1 avec l'entreprise SEV IDF pour le lot n°5 « *Étanchéité* » dans le cadre des travaux de construction du groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « *des réservoirs* ».

**Article 2** : La durée globale d'exécution des travaux fixée à 24 mois à compter du 10 juillet 2017 est prolongée par ordre de service jusqu'au 30 octobre 2019 ; ce délai d'exécution est englobé dans la durée globale du marché de 48 mois à compter du 23 juin 2017.

**Article 3** : Le montant forfaitaire de la modification de marché n°1 est une moins-value de 22 495,46 € HT, soit 26 994,55 € TTC représentant – 3,56% du marché initial.

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 du budget communal prévu à cet effet.

**Article 5** : Les autres clauses du marché restent inchangées.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 150/2019 : Modification de marché n°1 relative aux travaux du groupe scolaire Simone Veil – lot 8 plâtrerie, faux plafonds, peinture et revêtements de sols**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Aucune intervention.

**Article 1** : Autorise la signature de la modification de marché n°1 avec l'entreprise SIMON pour le lot 8 « *Plâtrerie, faux-plafonds, peinture et revêtements de sols* » dans le cadre des travaux de construction du groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « *des réservoirs* ».

**Article 2** : La durée d'exécution des travaux fixée à 24 mois à compter du 10 juillet 2017 est prolongée par ordre de service jusqu'au 30 octobre 2019 ; ce délai d'exécution est englobé dans la durée globale du marché de 48 mois à compter du 23 juin 2017.

**Article 3** : Le montant forfaitaire de la modification de marché n°1 est une plus-value de de 65 729,93 € HT, soit 78 875,92 € TTC représentant 5,72% du marché initial.

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 du budget communal prévu à cet effet.

**Article 5** : Les autres clauses du marché restent inchangées.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 151/2019 : Modification de marché n°2 relative aux travaux du groupe scolaire Simone Veil – lot 11 plomberie chauffage ventilation**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Aucune intervention.

**Article 1** : Autorise la signature de la modification de marché n°1 avec l'entreprise S.A.T. pour le lot 11 « *Plomberie Chauffage Ventilation* » dans le cadre des travaux de construction du groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « *des réservoirs* ».

**Article 2** : La durée globale d'exécution des travaux fixée à 24 mois à compter du 10 juillet 2017 est prolongée par ordre de service jusqu'au 30 octobre 2019 ; ce délai d'exécution est englobé dans la durée globale du marché de 48 mois à compter du 23 juin 2017.

**Article 3** : Le montant forfaitaire de la modification de marché n°1 est de 9 141,00 € HT, soit 10 969,20 € TTC représentant 0,94% du marché initial.

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 du budget communal prévu à cet effet.

**Article 5** : Les autres clauses du marché restent inchangées.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 152/2019 : Modification de marché n°2 relative aux travaux du groupe scolaire Simone Veil – lot 12 électricité courants forts et faibles – photovoltaïque**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Aucune intervention.

**Article 1** : Autorise la signature de la modification de marché n°2 avec l'entreprise ERI pour le lot 12 « *Électricité – Courants forts et faibles – Photovoltaïque* » dans le cadre des travaux de construction du groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « *des réservoirs* ».

**Article 2** : La durée globale d'exécution des travaux fixée à 24 mois à compter du 10 juillet 2017 est prolongée par ordre de service jusqu'au 30 octobre 2019 ; ce délai d'exécution est englobé dans la durée globale du marché de 48 mois à compter du 23 juin 2017.

**Article 3** : Le montant forfaitaire de la modification de marché n°2 est de 46 170,56 € HT, soit 55 404,67 € TTC représentant 4,12% du marché initial.

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 du budget communal prévu à cet effet.

**Article 5** : Les autres clauses du marché restent inchangées.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 153/2019 : La modification de marché n°1 relative aux travaux du groupe scolaire Simone Veil – lot 9 menuiserie intérieure bois – mobilier**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Aucune intervention.

**Article 1** : Autorise la signature de la modification de marché n°1 avec l'entreprise NORMEN pour le lot 9 « menuiserie intérieure bois - mobilier » dans le cadre des travaux de construction du groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « des réservoirs ».

**Article 2** : La durée d'exécution des travaux fixée à 24 mois à compter du 10 juillet 2017 est prolongée par ordre de service jusqu'au 30 octobre 2019 ; ce délai d'exécution est englobé dans la durée globale du marché de 48 mois à compter du 23 juin 2017.

**Article 3** : Le montant forfaitaire de la modification de marché n°1 est une plus-value de de 48 077,11 € HT, soit 57 692,53 € TTC représentant 6,69% du marché initial.

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 du budget communal prévu à cet effet.

**Article 5** : Les autres clauses du marché restent inchangées.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 154/2019 : Convention de partenariat avec la mutualité française Ile-de-France pour la mise en place du programme « mangez, bougez, relaxez »**

Rapporteur : M. OBADIA

Intervention de M. VIDAL, M. OBADIA, M. LE BOHELLEC

**Article 1** : Approuve le partenariat entre la mutualité française Ile-de-France, représenté par son Président Frédéric GOUEDARD, et la ville de Villejuif pour la mise en place du programme « mangez, bougez, relaxez » sur l'année 2019.

**Article 2** : La ville s'engage à fournir une salle pour la réalisation des ateliers. Les ateliers seront animés dans la salle de la Maison et du Handicap et dans la salle de la Maison des associations en fonction des disponibilités, les 24, 26, 30 septembre, et 01, 15,17 octobre 2019.

**Article 3** : Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget communal.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 155/2019 : Signature avec l'ARS IDF de la convention au titre du fonds d'intervention régionale concernant le programme d'actions de santé publique**

Rapporteur : M. OBADIA

Aucune intervention.

**Article 1** : Autorise le Maire à solliciter auprès de l'Agence de santé d'Ile de France une subvention d'un montant total de 15 000 €.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, représentée par son Directeur Général.

**Article 3** : Les recettes provenant de cette activité seront imputées au budget communal, chapitre 74.

*Adoptée à 40 voix pour ; 3 abstentions*

- **Délibération n° 156/2019 : Accompagnement numérique en direction des seniors**

Rapporteur : M. OBADIA

Intervention de M. VIDAL

**Article 1** : Approuve la convention entre la Commune de VILLEJUIF et Fap Efrei, annexée à la présente délibération.  
**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.  
**Article 3** : La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2019 – 2020.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 157/2019 : Paiement en ligne des sommes dues au titre des activités municipales**

Rapporteur : M. CARVALHO

Intervention de M. LE BOHELLEC

**Article 1** : Approuve le principe de proposer aux usagers le télépaiement des services municipaux.  
**Article 2** : Ce moyen de paiement sera mis en œuvre au sein des régies de recettes concernées.  
**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre du paiement en ligne, et notamment pour le choix du tiers de confiance le plus approprié pour les prestations concernées.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 158/2019 : Demande de subvention au Conseil régional pour le développement de la vidéoprotection**

Rapporteur : M. CARVALHO

Intervention de M. LE BOHELLEC, M. VIDAL, M. LE BOHELLEC, M. HAREL, M. LE BOHELLEC, Mme TAILLE-POLIAN, M. LE BOHELLEC, M. LIPIETZ, M. LE BOHELLEC, Mme DA SILVA PEREIRA, M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. LE BOHELLEC, M. HAREL, M. FERREIRA NUNES, M. CAPORUSSO

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du «bouclier de sécurité», pour le soutien au déploiement de la vidéo protection.  
**Article 2** : Les recettes seront inscrites au chapitre 13 du budget communal.  
**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mobilisation et la réalisation de cette subvention.

*Adoptée à 23 voix pour ; 13 voix contre ; 7 abstention*

- **Délibération n° 159/2019 : Fixation d'une redevance pour l'enlèvement et le nettoyage des dépôts sauvages**

Rapporteur : M. BOUNEGTA

Intervention de Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, M. FERREIRA NUNES, M. LIPIETZ, M. LE BOHELLEC, M. VIDAL, M. GIRARD, M. BULCOURT, M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. LE BOHELLEC

**Article 1** : Institue une redevance forfaitaire appliquée aux auteurs de dépôts d'ordures et autres déchets sur l'espace public.

**Article 2** : Les montants sont forfaitisés selon les modalités suivantes :

- Forfait de 250 euros pour un dépôt sauvage ;
- En cas de récidive, le forfait est de 500 euros ;
- En complément, si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure à ces montants, la ville procédera à une facturation sur la base d'un décompte des frais réels engagés ;
- Seront également refacturés en sus les coûts supplémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique...).

**Article 3** : Lorsqu'un dépôt ou un affichage sauvage est constaté, et que son auteur est identifié, ce dernier reçoit un courrier l'informant de la facturation à son encontre. Un titre de recette correspondant sera établi.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Rapport 19-11-213: Fixation d'une redevance pour l'enlèvement des affiches non autorisées**

Rapporteur : M. BOUNEGTA

Intervention de Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, M. FERREIRA NUNES, M. LIPIETZ, M. LE BOHELLEC, M. VIDAL, M. GIRARD, M. BULCOURT, M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. LE BOHELLEC

**Article 1** : Institue une redevance forfaitaire appliquée aux auteurs d'affichage non autorisé.

**Article 2** : Les montants sont forfaitisés selon les modalités suivantes :

- Forfait de 250 euros pour un affichage non autorisé ;
- En cas de récidive, le forfait est de 500 euros ;
- En complément, si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure à ces montants, la ville procédera à une facturation sur la base d'un décompte des frais réels engagés ;
- Seront également refacturés en sus les coûts supplémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique...).

**Article 3** : Lorsqu'un affichage sauvage est constaté, et que son auteur est identifié, ce dernier reçoit un courrier l'informant de la facturation à son encontre. Un titre de recette correspondant sera établi.

*Rejetée à 22 voix contre ; 21 voix contre*

- **Délibération n° 160/2019 : Création de poste de Bibliothécaire coordinateur**

Rapporteur : M. CAPORUSSO

Intervention de M. LIPIETZ, M. VIDAL, M. CAPORUSSO, Mme TAILLE-POLIAN, Mme CORDILLOT, M. CAPORUSSO, M. LE BOHELLEC, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme OUCHARD, M. LIPIETZ

**Article 1** : Décide de créer le poste suivant :

- 1 poste de bibliothécaire coordinateur de catégorie B

**Article 2** : La dépense correspondante est inscrite au budget communal – chapitre 012 – relatif aux charges de personnel.

**Article 3** : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3, aliéna 2 « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

*Adoptée à 33 voix pour ; 10 voix contre*

- **Rapport 19-11-310: Ouverture des petites unités de lecture publique nord et sud**

Rapporteur : M. CAPORUSSO

Aucune intervention.

**Article unique** : Décide d'ouvrir les petites unités de lecture publiques au public selon les horaires comme suit :

	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi	TOTAL HEBDO
Horaires pour le public	15h-19h	13h-19h	Fermé	15h-19h	10h-18h	22h
Horaires pour le public Vacances scolaires d'été et de Noël	14h-18h	14h-18h	Fermé	14h-18h	14h-18h	16h

*Rejetée à 21 voix pour ; 22 voix contre*

- **Délibération n° 161/2019 : Règlement intérieur pour le réseau municipal des médiathèques de Villejuif**

Rapporteur : M. CAPORUSSO

Aucune intervention.

**Article 1** : Approuve le nouveau règlement intérieur pour le réseau municipal des Médiathèques de Villejuif (Médiathèque Elsa-Triolet - PULP Nord - PULP Sud).

**Article 2** : Ce règlement définit les conditions d'accès aux bâtiments et aux services du Réseau municipal des Médiathèques.

**Article 3** : Tout usager, par le fait de son inscription mais aussi de la simple utilisation du Réseau municipal des Médiathèques, est soumis à ce règlement auquel il est tenu de se conformer.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 162/2019 : Modification des quotas d'emprunts des documents et des réservations pour le réseau municipal des médiathèques**

Rapporteur : M. CAPORUSSO

Intervention de M. HAREL, M. CAPORUSSO, Mme CORDILLOT, M. CAPORUSSO, M. HAREL, M. LE BOHELLEC

**Article 1 :** Les quotas d'emprunts et de réservations sont modifiés pour les usagers du réseau des médiathèques en vue d'une simplification.  
**Article 2 :** Les quotas d'emprunt et de réservation sont distincts pour la Médiathèque Elsa Triolet et les PULP mais cumulables, afin de garantir un usage optimal des collections pour tous les habitants.  
**Article 3 :** Approuve les quotas suivants :  
 - Quotas d'emprunts dans la limite de 50 documents par personne pour une durée de trois semaines sur l'ensemble du réseau des médiathèques (dont 14 DVD maximum), répartis comme suit :  
     30 documents à la médiathèque Elsa-Triolet (dont 8 DVD maximum),  
     10 documents dans chaque structure PULP (dont 3 DVD maximum),  
 - Quotas de réservations dans la limite de 7 documents sur l'ensemble du réseau des médiathèques (dont 1 nouveauté maximum), répartis comme suit :  
     5 documents localisés à la médiathèque,  
     2 documents localisés dans les structures PULP (dont 1 DVD maximum).

*Adoptée à 39 voix pour ; 1 abstention*

- **Délibération n° 163/2019 : Subventions allouées au mouvement associatif (hors mouvement sportif) et signature d'une convention avec l'association cancer campus**

Rapporteur : Mme CASEL

Intervention de M. VIDAL, Mme CASEL, Mme OUCHARD, Mme CORDILLOT, M. FERREIRA NUNES

*Faisant partie d'association, M. LE BOHELLEC et M. DUCELLIER ne prennent pas part au vote.*

**Article 1 :** Adopte la répartition et le versement des subventions allouées au mouvement associatif comme suit :

**Subventions d'aides aux projets / actions dont projet politique de la ville**

Nom de l'association	Description association / projet	Subvention proposée en 2019
<b>ARAC Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre</b>	L'association sollicite une subvention pour : - l'organisation d'un débat/projection sur les causes de la révolution française organisée les 17 et 18 octobre 2019 - le dépôt de gerbes lors des commémorations	600 €
<b>Cultures du Cœur en Val de Marne</b>	Cultures du Cœur permet à des publics éloignés d'accéder à la culture et aux loisirs. Elle travaille notamment avec la Maison des Parents et une douzaine d'autres structures de la ville. 500 Villejuifois ont bénéficié de place en 2018	400 €

Nom de l'association	Description association / projet	Subvention proposée en 2019
Entraide Chats Villejuif	L'association organise une grande campagne de stérilisation et de vaccination aux Lozats nord, où existe une surpopulation de chats errants qui pose de vrais problèmes sanitaires. Les demandes s'étendent aujourd'hui dans toute la ville. La subvention couvre une partie des frais vétérinaires, la nourriture, les abris, en complément des dons de grandes enseignes de la ville, d'aides d'associations nationales reconnues dans la protection des animaux et de la mobilisation des vétérinaires qui pratiquent des frais réduits.	2 000 €
FNACA Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie	Dépôt de gerbes et souhait d'organiser une exposition sur la guerre d'Algérie, Maroc et Tunisie.	800 €
Forge et Itinérance	Atelier de forge et création d'un paravent en fer forgé dans le parc du 8 Mai	2 000 €
Les Enfants cuisinent	L'association sollicite la ville pour participer au financement de la 4ème édition du festival #BON qui se tiendra les 25, 26 et 27 octobre 2019 aux Esselières.	5 000 €
Piano à l'Hôpital	L'association organise des concerts à l'hôpital Gustave Roussy pour les patients et leurs accompagnants.	200 €
Réussite	L'association propose du soutien scolaire pour les enfants des écoles élémentaires à la MPT Gérard Philipe, à la Maison des Parents et au service de cohésion sociale sud.	500 €
Scouts et Guides de France Villejuif / Kremlin Bicêtre	Organisation de camps de scoutisme - 144 enfants	1 250 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 750 €</b>

**Subventions d'aide aux projets culturels de la direction de l'action culturelle**

Nom de l'association	Description du projet	Subvention proposée en 2019
Ensemble vocal Villejuif	Chorale et organisation du concert à l'église.	3 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 000 €</b>

**Subvention AFEV**

Nom de l'association	Description du projet	Subvention proposée en 2019
AFEV Association de la Fondation des Étudiants de la Ville	Les Kolocations A Projets Solidaires (KAPS) permettent à des jeunes étudiants de vivre en colocation et de s'engager dans des projets auprès des habitants des quartiers populaires. 5h de bénévolat par semaine pour 17 jeunes (dont la plupart étudiant à Villejuif) au service des projets villejuifois	17 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>17 000 €</b>

### Subvention Cancer Campus

Nom de l'association	Description du projet	Proposition Ville 2019
Cancer campus	Biocluster de recherche et d'innovation dédié à la cancérologie et à la santé. Ce cluster permet l'accueil et le développement d'entreprises sur des thèmes pluridisciplinaires (médicaments, imagerie, instrumentation et dispositifs médicaux, informatique, e-santé) au sein d'un environnement académique et clinique reconnu internationalement et en plein développement. Elle participe par son activité aux objectifs d'intérêts généraux de la ville en matière de santé.	40 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>

**Article 2 :** Autorise la signature de la convention avec l'association Cancer Campus.

**Article 3 :** Les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

*Adoptée à 37 voix pour ; 1 abstention*

- **Délibération n° 164/2019 : Subvention au titre de l'aide à la pratique amateur et de l'aide à la création pour l'année 2019-2020 à la compagnie de théâtre collectif la Jacquerie**

Rapporteur : M. CAPORUSSO

Aucune intervention.

**Article 1 :** Autorise le versement d'une subvention de 4 000 euros à la Compagnie de théâtre de la Jacquerie pour la saison 2019-2020 pour les ateliers de pratique amateur et le versement d'une subvention de 3 000 € pour la création du spectacle « *Dans tes rêves* ».

**Article 2 :** Les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget communal.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 165/2019 : Avances de subventions aux clubs sportifs versées pour la saison 2019/2020**

Rapporteur : M. MILLE

Intervention de M. GIRARD, M. CARVALHO

*Faisant partie d'un club sportif, M.LECAVELLIER ne prend pas part au vote.*

**Article 1 :** Les avances de subventions aux associations sportives pour la saison 2018/2019 sont attribuées comme suit :

Avances de Subventions aux clubs sportifs 2019/2020		
CLUBS	SUBVENTIONS 2019	Avances SUBVENTIONS au titre de la saison 2019/2020
<b>SUBVENTION - 23 000€</b>		
AK'TEAM	10 000,00 €	5 000,00 €
APARS	400,00 €	200,00 €
AS COLLEGE A.CESAIRE	230,00 €	115,00 €
AS COLLEGE G.MOQUET	230,00 €	115,00 €
AS COLLEGE J.LURCAT	230,00 €	115,00 €
AS COLLEGE KARL MARX	230,00 €	115,00 €
AS COLLEGE PASTEUR	500,00 €	250,00 €
ASV ELITE	10 000,00 €	5 000,00 €
LES TOURTERELLES	1 000,00 €	500,00 €
MOTO CLUB	200,00 €	100,00 €
USV AIKIDO	15 000,00 €	7 500,00 €
USV BADMINTON	2 000,00 €	1 000,00 €
USV BASKET	21 000,00 €	10 500,00 €
USV CULTURISME	800,00 €	400,00 €
USV CYCLO	1 000,00 €	500,00 €
USV ECHECS	4 000,00 €	2 000,00 €
USV E.PHYSIQUE	750,00 €	375,00 €
USV ESCRIME	13 000,00 €	6 500,00 €
USV HANDBALL	10 500,00 €	5 250,00 €
USV KARATE	4 000,00 €	2 000,00 €
USV LUTTE/SAMBO	7 000,00 €	3 500,00 €
USV PETANQUE	500,00 €	250,00 €
USV PLONGEE	7 000,00 €	3 500,00 €
USV RANDONNEE	1 000,00 €	500,00 €
USV RETRAITE	8 000,00 €	4 000,00 €
USV TENNIS DE TABLE	13 000,00 €	6 500,00 €
USV TIR A L'ARC	3 000,00 €	1 500,00 €
VILLEJUIF FUTSAL CLUB	4 000,00 €	2 000,00 €
V-ATHLON	2 000,00 €	1 000,00 €
VILLEJUIF CITY FUTSAL	4 000,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL 1</b>	<b>144 570,00 €</b>	<b>72 285,00 €</b>

Avances de Subventions aux clubs sportifs 2019/2020		
CLUBS	SUBVENTIONS 2019	Avances SUBVENTIONS au titre de la saison 2019/2020
<b>SUBVENTION + 23 000 €</b>		
ASFI	43 000,00 €	21 500,00 €
OMS	75 000,00 €	37 500,00 €
USV A.BOXES	75 000,00 €	37 500,00 €
USV FOOTBALL	150 000,00 €	75 000,00 €
USV GYMNASTIQUE	76 500,00 €	38 250,00 €
USV JUDO	33 700,00 €	16 850,00 €
USV NATATION	80 000,00 €	40 000,00 €
USV ROLLER	28 000,00 €	14 000,00 €
RUGBY VAL DE BIEVRE	74 000,00 €	37 000,00 €
USV TENNIS	36 000,00 €	18 000,00 €
USV VOLLEY	85 000,00 €	42 500,00 €
<b>TOTAL 2</b>	<b>756 200,00 €</b>	<b>378 100,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>900 770,00 €</b>	<b>450 385,00 €</b>

**Article 2 :** Approuve les termes des avenants aux conventions de partenariat pluriannuelles (2018/2020) entre la ville de Villejuif et les associations sportives suivantes :

- ASFI
- OMS
- USV A.BOXES
- USV FOOTBALL
- USV GYMNASTIQUE
- USV JUDO
- USV NATATION
- USV ROLLER
- RUGBY VAL DE BIEVRE
- USV TENNIS
- USV VOLLEY

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

**Article 4 :** Les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget communal.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 166/2019 : Subvention aux clubs pour la participation aux championnats de France, championnats Européens et championnats du Monde**

Rapporteur : M. MILLE

Aucune intervention.

**Article 1 :** La commune de Villejuif décide d'attribuer aux associations sportives de Villejuif une subvention pour leur participation aux championnats de France, championnats Européens et championnats du Monde pour la saison 2018/2019 comme suit :

• ASFI ATHLÉTISME (Championnat de France)	2 500 €
• USV LUTTE SAMBO (Championnat de France)	1 500 €
• USV GYM GYMNASTIQUE (Championnat de France)	1 500 €
• USV ECHECS (Championnat de France)	600 €
• AK-TEAM MMA (Championnat de France)	900 €
• USV LUTTE SAMBO (Championnat du Monde à TBILISSI)	5 000 €
• USV LUTTE SAMBO (Championnat du Monde en CORÉE)	5 000 €

**Article 2 :** Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 167/2019 : Attribution de subventions aux associations sportives pour l'organisation de stages sportifs au cours de la saison 2018/2019**

Rapporteur : M. MILLE

Aucune intervention.

**Article 1 :** La commune de Villejuif décide d'attribuer aux associations sportives de Villejuif une subvention pour l'organisation de stages sportifs, pour la saison 2018/2019 comme suit :

- ASFI : 1 100 €
- USV Roller : 1 900 €

**Article 2 :** Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 168/2019 : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale 2018 et du rapport spécial sur les conditions d'exercice par SADEV94 des prérogatives de puissance publique déléguées à l'aménageur relatifs à la ZAC Aragon**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Intervention de Mme CORDILLOT, M. DUCELLIER

**Article 1 :** Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) relatif à la ZAC ARAGON au 31 décembre 2018, et le rapport spécial sur les conditions d'exercice par SADEV'94 des prérogatives de puissance publique déléguées à l'aménageur

**Article 2 :** Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.
- Monsieur le Directeur Général de la SADEV'94.

*Adoptée à 31 voix pour ; 9 abstentions*

- **Délibération n° 169/2019 : Approbation du compte rendu annuel a la collectivité locale 2018 relatif a la ZAC des Barmonts**

Rapporteur : M.DUCELLIER

Aucune intervention.

**Article 1** : Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) relatif à la ZAC ARAGON au 31 décembre 2018,

**Article 2** : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.
- Monsieur le Directeur Général de la SADEV'94.

*Adoptée à l'unanimité*

Le quorum n'étant plus atteint, la séance est levée à 01H12.

  
**Franck LE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller Régional d'Ile-de France

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux de mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.